

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « PLAY WITH RICHARD GASQUET »</p>

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

La société PEUGEOT MOTOCYCLES, société par actions simplifiée au capital de 7.142.400 euros, dont le siège social est sis rue du 17 novembre 25350 Mandeure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro B 875 550 667 (ci-après dénommée « Peugeot Scooters »), organise du 12 au 30 mai inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Play with Richard Gasquet » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par Peugeot Scooters, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, cette dernière n'assurant que le relais du Jeu via la page Facebook® Peugeot France.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 13 au 30 mai 2014 inclus.

Peugeot Scooters se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Peugeot Scooters l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société Peugeot Scooters et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN
- des membres du personnel du réseau commercial de Peugeot Scooters
- des membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation de la page Facebook® Peugeot France, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) et sur Facebook®, ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 -MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant de :

1. Se rendre sur la page d'accueil du site www.peugeotscooters.fr entre le 13 et le 30 mai 2014 minuit.

2. Cocher les 3 bonnes réponses aux questions suivantes figurant sur le bulletin d'inscription mis en ligne
 - a. *Quel joueur français a atteint les demi-finales de l'US Open en 2013 ? Richard Gasquet, Guy Forget ou Jo-Wilfried Tsonga*
 - b. *Quel est le nom de la nouvelle série spéciale sur Peugeot Metropolis ? Wimbledon, Monte-Carlo ou Roland-Garros*
 - c. *En 2014, Peugeot et Roland-Garros fêtent leur anniversaire. Lequel ? 10 ans, 15 ans ou 30 ans*
3. Remplir le bulletin d'inscription précité en indiquant ses coordonnées complètes telles que demandées sur ledit bulletin et ce, aux plus tard aux date et heure limites de participation précitées

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le bulletin d'inscription validé en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu* » et qu'après avoir cliqué sur le bouton « *Je participe/ Je valide mon inscription* », étant précisé que seuls les bulletins d'inscription comprenant les trois bonnes réponses aux questions posées feront l'objet du tirage au sort visé à l'article 6.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Lot 1 : une séance d'entraînement d'une heure avec Richard Gasquet à Paris d'une valeur de 1000€ TTC*
- Lot 2 : une raquette Extreme MP + housse Combi Extreme d'une valeur de 233.95€
- Lot 3 à 10 : un sweat HEAD Byron Hoody noir d'une valeur de 44.95€ TTC
- Lot 11 à 20 : un T-shirt HEAD Dart IVAN bleu d'une valeur de 19.95€ TTC

**Le lot 1 ne comprend pas le transport aller-retour du gagnant de son domicile jusqu'au lieu de la séance d'entraînement ainsi que tous autres frais (hébergement, restauration ...) que le gagnant pourrait engager.*

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, Peugeot Scooters se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, le 02 juin 2014, en présence de Maître Eric Crussard, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 10 ci-après.

20 gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant correctement répondu aux questions posées conformément à ce qui est indiqué à l'article 4 ci-dessus.

Le gagnant du lot 1 sera informé de son gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le bulletin d'inscription, dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort.

Ce courrier électronique précisera notamment les conditions et modalités de la séance d'entraînement ainsi que la date et le lieu de celle-ci, étant précisé qu'une seule date sera proposée pour cette séance d'entraînement laquelle se tiendra à Paris et au plus tard le 30 septembre 2014.

Le gagnant du lot 1, qui ne se manifeste pas dans les 5 (cinq) jours suivant envoi du courrier électronique, visé ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette éventualité, le lot ne pourra pas être remis en jeu et sera par conséquent annulé. Il en sera de même en cas de refus du lot par le gagnant ou de désistement de celui-ci.

Les gagnants des autres lots recevront leur lot par courrier postal avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée dans le bulletin d'inscription.

Peugeot Scooters ne pourra être tenue responsable si l'adresse des gagnants saisie sur le bulletin d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ou si la boîte de réception desdits gagnants n'est pas accessible et empêche la réception des courriers visés ci-dessus.

ARTICLE 7 - AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Les gagnants autorisent gracieusement Peugeot Scooters et tout tiers autorisé par elle à i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision)

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, dans le monde entier, pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 31 mai 2015.

Cette autorisation emporte la possibilité pour Peugeot Scooters d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, Peugeot Scooters (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit Peugeot Scooters ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit Peugeot Scooters contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par Peugeot Scooters et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par Peugeot Scooters, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte de Peugeot Scooters et/ou toute société appartenant au même Groupe que Peugeot Scooters, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, Peugeot Scooters peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, Peugeot Scooters prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : Peugeot Scooters Service Communication 75 Avenue de la Grande-Armée 75016 Paris

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : Peugeot Scooters Service Communication 75 Avenue de la Grande-Armée 75016 Paris.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer un bulletin d'inscription soit 0,0034 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de Peugeot Scooters ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, Peugeot Scooters se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de Peugeot Scooters ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Peugeot Scooters ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, Peugeot Scooters ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de Peugeot Scooters ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant Peugeot Scooters que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 10 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Eric Crussard, Huissier de justice à Paris, 16 rue du Pont-Neuf, 75001 Paris.

Il est également disponible sur le site www.peugeotscooters.fr.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: Peugeot Scooters Service Communication 75 Avenue de la Grande-Armée 75016 Paris. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

Peugeot Scooters se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.peugeotscooters.fr.

ARTICLE 11 -DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par Peugeot Scooters dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de Peugeot Scooter et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

EXTRAIT DE REGLEMENT DU JEU
« PLAY WITH RICHARD GASQUET »

La société PEUGEOT MOTOCYCLES, société par actions simplifiée au capital de 7.142.400 euros, dont le siège social est sis rue du 17 novembre 25350 Mandeuve, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le numéro B 875 550 667 (ci-après dénommée « Peugeot Scooters »), organise du 13 au 30 mai 2014 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé «Défi Richard Gasquet » permettant de gagner par tirage au sort : une séance d'entraînement d'une heure avec Richard Gasquet à Paris d'une valeur de 1000 € TTC (lot 1), un équipement complet Head comprenant une raquette, un sac, une paire de chaussures, un t-shirt et un short d'une valeur de 450 € TTC (lot 2), un Sweat Head Byron Hoody noir d'une valeur de 44,95 €TTC (lot 3 à 10) et un T-shirt Head Dart bleu d'une valeur de 19,95 € TTC (lot 11 à 20).

Pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 2 juin 2014, il suffit de se rendre sur le site www.peugeotscooters.fr, de remplir le bulletin d'inscription mis en ligne et répondre correctement aux questions posées figurant sur ledit bulletin.

Le règlement complet, déposé auprès de Maître Eric Crussard, Huissier de justice à Paris, 16 rue du Pont-Neuf, 75001 Paris st adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, auprès de Peugeot Scooters - Service Communication 75 Avenue de la Grande-Armée 75016 Paris et est également disponible sur le site www.peugeotscooters.fr.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations Ce droit peut être exercé auprès de : Peugeot Scooters Service Communication 75 Avenue de la Grande-Armée 75016 Paris